

Compte-rendu du conseil municipal du jeudi 26 juillet 2018

Présents : Thierry Dupuis maire, Alain Sicard 1^{er} adjoint, Georges Buiret 2^{ème} adjoint, Myriam Fanget 4^{ème} adjoint, Nicole Millet 5^{ème} adjoint, Christian Bouillet, Emmanuel Brion, Myriam Crouzier, Georges Curt, Jocelyne Janovicz-Rynois, Célia Sentenac.

Excusés : Virginie Baclet, Annie Chocque, Gérard Goulette, Grégory Maye, Caroline Perdrix, Nathalie Revel-Subtil, Nathalie Viousasse.

Monsieur le maire fait part au conseil de la démission de Christian Goutte de ses mandats d'adjoint et conseiller municipal.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, c'est le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu qui est appelé à remplacer le démissionnaire. Ainsi Annie Huchard est installée en qualité de conseillère municipale.

Compte-rendu des commissions

- Commission scolarité :

Au cours du dernier conseil d'école le directeur a annoncé le départ de Mmes Christin, Gardoni et Louchet, elles sont remplacées par Mmes Estublier, Dubois et Venet. L'effectif de la rentrée est stable avec 163 élèves.

Suite au retour à la semaine de 4 jours, l'emploi du temps du personnel sera adapté à ces nouveaux horaires.

Un recrutement est en cours pour le remplacement de Katia Hayès qui quitte son poste d'ATSEM.

- Commission travaux :

Divers devis de travaux sont acceptés :

- zinguerie sur les bâtiments du Domaine de Thol.
- réfection de la chaussée, rue de la ville suivie du traçage de places de stationnement.
- remplacement du portail de l'atelier des services techniques communaux.
- réfection de la façade de la mairie annexe.
- prolongement du chemin piétonnier pour accéder au Domaine de Thol (prévu aux vacances de Toussaint).

Plusieurs problèmes sont évoqués :

- canalisation des eaux de pluie chemin de Plagne à Saint-André.
- vérification d'une installation d'assainissement individuel à Saint-André.
- assèchement de la cascade au pré Ravoz.

Des devis sont à demander pour :

- travaux d'accessibilité du bâtiment du CEL au Domaine de Thol.
- travaux de réalisation de toilettes accessibles au parc des peupliers.

Autres remarques :

- les travaux de marquage au sol sur le parking de la Rochette sont à terminer.
- la salle des fêtes a été repeinte par le chantier d'insertion.
- les travaux de la maison des sociétés sont ajournés en attendant une décision sur l'avenir de ce bâtiment.
- avis défavorable pour une demande d'éclairage public chemin du Mont Revel.

- un compromis de vente est signé pour le terrain des prés de la Colombière.

- Commission accessibilité :

Dans le cadre d'obligation de mise en accessibilité des bâtiments recevant du public, le conseil accepte la proposition du cabinet Pernici pour la maîtrise d'œuvre des travaux à entreprendre concernant le bâtiment mairie-école-salle des fêtes. Le montant des honoraires accepté est de 11,5 % des travaux engagés.

Droits de chasse des biens sectionaux d'Arthurieux

Suite à la dissolution de la société de chasse d'Arthurieux et sa fusion avec celle de Neuville, une nouvelle société de chasse a été créée au hameau d'Arthurieux.

Les 2 sociétés revendiquent les droits de chasse sur les biens sectionaux d'Arthurieux.

Le conseil municipal est compétent pour effectuer les actes de gestion ordinaires sur ces biens en l'absence de commission syndicale.

Le conseil décide d'attribuer les droits de chasse des biens sectionaux d'Arthurieux à la chasse de Neuville pour une durée de 1 an (7 voix pour, 5 abstentions).

Réseau Protection incendie

Les 30 poteaux ou bornes à incendie du territoire communal font l'objet d'une obligation d'entretien régulier et de prestations ponctuelles de remplacement, remise en état et création.

Ce service est confié depuis 2014 à Suez Eaux France. Ce contrat arrive à échéance. Le conseil autorise le maire à accepter un nouveau contrat avec des tarifs plus intéressants avec le même prestataire.

L'entretien préventif et curatif des réseaux d'assainissement et déversoirs d'orage afin d'obtenir un meilleur rendement est également confié à Suez Eaux France.

Location

Le bail pour la location d'un atelier artisanal au Domaine de Thol par « La Forestière du Bugey » est arrivé à échéance. L'entreprise sollicite le renouvellement de la convention d'occupation précaire en attendant que son nouveau bâtiment soit opérationnel. Il s'agit d'une convention précaire d'une durée de 1 an avec un loyer mensuel de 280 €.

Tombe René Baril

La tombe de René Baril, enfant de troupe, mort au combat le 11 juillet 1944 à Neuville est en très mauvais état. Le conseil autorise le maire à demander une subvention auprès de l'Association du Souvenir Français et d'effectuer les travaux de restauration.

Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-communication de l'Ain

Le SIEA propose une modification de ses statuts qui

porte, entre autre, le transfert des travaux d'éclairage public de génie civil et de télécommunication, jusqu'alors imputés en dépenses d'investissement, à passer en dépenses obligatoires de fonctionnement. Le conseil, à l'unanimité, refuse ces modifications.

Divers

. Un diagnostic structure pour le château d'eau de Neuville sera réalisé en octobre 2018 lorsque les réservoirs seront vides.

. Le projet de parc photovoltaïque du Domaine de Thol avance. Le permis de construire doit être déposé dans les jours à venir. Pour permettre la réalisation de cette opération le zonage du Plan Local d'Urbanisme doit être modifié et le conseil délibère pour prescrire une déclaration de projet mise en compatibilité du PLU. Une réunion publique sera organisée à l'automne pour permettre l'information de la population.

. L'association patrimoine souhaite que les travaux de restauration de la statue de la Vierge à l'entrée du cimetière soient engagés prochainement.

. Des incivilités sont signalées : dépôts d'ordures ménagères à l'entrée du cimetière et aux points de tri sélectif, arbustes coupés au stade « La récré neuvilloise ».

Décharge de Résignel

L'accès au site est interdit. Il est réservé au prestataire mandaté par la communauté de communes. Tout dépôt illégal sera passible d'une amende.

Vivre ensemble

Dans le code de santé publique, un décret en date du 31 août 2006 a décidé :

« Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé...

Entrent dans la catégorie des bruits de comportement (liste non exhaustive) :

- Les cris d'animaux, en particulier aboiements des chiens
- Les appareils de diffusion de sons et de musique
- Les outils de jardinage ou bricolage... »

...

Alors pensons au « bien-vivre ensemble » et respectons les horaires (ci-dessous) pour tondre la pelouse, veillons à faire cesser les aboiements de nos chiens, évitons de mettre la musique trop fort...

- du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 19h30
- le samedi de 9h à 12h et de 15h à 19h
- le dimanche et les jours fériés de 10h à 12h

Ces quelques gestes citoyens facilitent la vie de tous